

**GAZIFÈRE INC.**  
**PRINCIPES D'ÉVALUATION DE LA BASE DE TARIFICATION**  
**CAUSE TARIFAIRE 2017**

**COMPOSANTES**

**ORDONNANCES**

**MÉTHODES**

Principes

Valeur historique de l'ensemble des investissements de la compagnie dans les activités de l'entreprise de gaz ainsi que les autres valeurs reconnues par la Régie dans l'établissement de la base de tarification.

Méthode d'évaluation

G-339

Moyenne des soldes de treize mois (sept. à sept.), soldes en début d'exercice plus les soldes des 12 mois de l'année témoin.

Immobilisations

GC-1, GC-24  
GC-12,  
D-90-59

Valeur projetée des immobilisations déterminée en tenant compte des additions et des retraits budgétisés pour l'année témoin et en tenant compte de la règle du minimum.

Installations temporaires au gaz propane

G-385

Coût des installations temporaires au gaz propane.

Capitalisation des frais généraux et des avantages sociaux

D-90-33

Frais généraux: Montant obtenu en appliquant différents % aux comptes d'administration ayant une relation indirecte avec les additions en capital.

GC-11,  
GC-32

Avantages sociaux: Salaires imputés aux travaux de construction divisés par le total des salaires payés par la compagnie multiplié par le total des avantages sociaux déterminés en utilisant la liste des comptes de l'ordonnance GC-32. Calcul effectué une fois par année en utilisant les données réelles de la période terminée. Distribution aux divers comptes de réseau au prorata des salaires capitalisés dans ces comptes.

Travaux en cours

G-468

Coûts engagés durant la construction compensés par l'inclusion des travaux en cours dans la base de tarification.

**GAZIFÈRE INC.**  
**PRINCIPES D'ÉVALUATION DE LA BASE DE TARIFICATION**  
**CAUSE TARIFAIRE 2017**

**COMPOSANTES**

**ORDONNANCES**

**MÉTHODES**

Amortissement cumulé

GC-24, G-448

Ajusté mensuellement en fonction de l'amortissement des immobilisations, des retraits, du coût des retraits et des produits de disposition.

Charges mensuelles d'amortissement selon la méthode linéaire calculées au taux annuel appliqué au solde du début de chaque mois, divisant le résultat par 12.

D-2010-112

Taux d'amortissement approuvés par la Régie.

Amortissement et retrait pour les comptes 486 et 489

GC-5  
GC-33

Taux d'amortissement: 10.53% selon la méthode linéaire. Aucun retrait avant la fin de la période d'amortissement. Retrait systématique à la fin de la période d'amortissement de l'actif et de l'amortissement cumulé y afférant.

Retraits d'actifs

GC-24  
GC-33

Retirés du compte au coût d'origine et débités à l'amortissement cumulé sauf pour les retraits exceptionnels.

Coûts des retraits d'actifs remplacés ou non

G-448

Coûts débités à l'amortissement cumulé.

Produits de disposition

GC-24

Produits de disposition crédités à l'amortissement cumulé.

Contributions pour aide à la construction

GC-21

Montants reçus des clients pour l'exécution de travaux autrement non rentables ou pour le déplacement de propriétés exigé par des organismes externes, enregistrés séparément des actifs du réseau.

**GAZIFÈRE INC.**  
**PRINCIPES D'ÉVALUATION DE LA BASE DE TARIFICATION**  
**CAUSE TARIFAIRE 2017**

**COMPOSANTES**

Amortissement des contributions

Projets d'immobilisations selon l'article 73, 2e paragraphe de la loi sur la Régie de l'énergie

Frais différés – Charges réglementaires – programmes d'efficacité énergétique – SPEDE – Quote part MERN/MRNF

Frais différés – Programmes commerciaux

Ajustement du coût du gaz

Comptes de stabilisation

**ORDONNANCES**

D-2016-092

D-90-60

D-2000-48  
D-2001-55  
D-2009-151  
D-2013-191  
D-2014-020

D-2016-014

D-90-68

G-468

**MÉTHODES**

Taux d'amortissement selon la durée de vie des actifs auxquels les contributions se rapportent. L'amortissement des contributions vient réduire la charge d'amortissement des immobilisations.

Les prévisions budgétaires ne comprennent pas de projets dont le montant s'élève à plus de 450 000\$ et donc ne nécessitent pas l'approbation préalable de la Régie.

Somme des soldes réels en début d'exercice et des 12 mois de l'année témoin divisée par 13. Le solde au 1er janvier 2015 est amorti en ligne droite durant l'année témoin 2016.

Amortissement sur une période 5 ou 10 ans, selon le type de programme, amorti à compter du mois suivant le déboursé.

Autorisation de créer ce compte où sont imputées les variations mensuelles du prix unitaire du gaz acheté. La Régie doit statuer annuellement sur la disposition de ce compte.

Soldes des comptes de nivellement de la température et du gaz perdu, nets de l'aspect fiscal y afférant, tels que présentés à la fermeture des livres 2014.

**GAZIFÈRE INC.**  
**PRINCIPES D'ÉVALUATION DE LA BASE DE TARIFICATION**  
**CAUSE TARIFAIRE 2017**

**COMPOSANTES**

**ORDONNANCES**

**MÉTHODES**

Réserve pour auto-assurance  
responsabilité civile

G-468

Réserve de 250 000\$ compensée par un compte de frais différés à être amorti sur 5 ans à raison de 50 000\$ par année. L'amortissement s'est terminé en 1991.

D-90-33

Règle du minimum: si la somme des paiements de réclamations d'un exercice donné est inférieure à 10 000\$, la charge sera entièrement amortie dans l'exercice où cet amortissement sera intégré aux tarifs. Pour les montants plus grands que 10 000\$, ils seront amortis de façon linéaire sur 5 ans dans l'année où ils seront inclus dans les tarifs.

**FONDS DE ROULEMENT**

Coût du gaz

Montant déterminé par l'application d'un taux de 5,2 jours/365 jours calculé sur le coût total du gaz.

Charges d'exploitation

Montant déterminé par l'application d'un taux de 12,7 jours/365 jours calculé sur le total des charges d'exploitation réglementées.

**GAZIFÈRE INC.**  
**PRINCIPES D'ÉVALUATION DE LA BASE DE TARIFICATION**  
**CAUSE TARIFAIRE 2017**

**COMPOSANTES**

**ORDONNANCES**

**MÉTHODES**

Taxes municipales et autres

Montant déterminé par l'application d'un taux de 145,5 jours/365 jours calculé sur le total des taxes municipales et autres.

Impôt sur le revenu

Montant déterminé par l'application d'un taux de 25,1 jours/365 jours calculé sur le total de l'impôt sur le revenu.

Taxe sur les produits et services et taxe de vente du Québec

Provient de l'étude lead/lag.

Provision pour mauvaises créances

Moyenne des soldes de treize mois (décembre 2015 à décembre 2016).